



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 14 octobre 2020

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni à huis clos le mercredi 14 octobre 2020 à 19h30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames GARRIOUX-RIVOAL, DAGREGORIO, BLONDET, BROCHUT, GADANT, JACQUOT et LELARD, ainsi que Messieurs CHEN, HENRI, TARLET, BLONDET, BOUCHE, CHARPENTIER, ORIEUX et SUSTRAC.

Secrétaire de Séance : Monsieur Clément CHEN

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 13 octobre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Création d'un poste de conseiller municipal délégué à la conception de bâtiments et au suivi des travaux
2. Modification des indemnités de fonction des élus
3. Aliénation d'une partie du chemin rural des Bizeaux à Septfonds
4. Adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne
5. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
6. Diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet
7. Avis sur l'adhésion de la commune de Mailly-le-Château à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre
8. Avis sur le retrait des communes de Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy-l'Évêque, Vincelles et Vincelottes de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre
9. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Budget Camping – Décision modificative n°2
- Cession du bâtiment de la Mairie à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AJOUTE ces points à l'ordre du jour de la séance.

I. Création d'un poste de conseiller municipal délégué à la conception de bâtiments et au suivi des travaux :

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant que les cinq adjoints au Maire de Saint-Fargeau sont titulaires d'une délégation de fonctions,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué à la conception de bâtiments et au suivi des travaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué à la conception de bâtiments et au suivi des travaux.

II. Modification des indemnités de fonction des élus :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal de Saint-Fargeau en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, du Maire délégué de Septfonds et de cinq adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-33 du 19 juin 2020 portant fixation des indemnités des élus,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-80 du 8 septembre 2020 portant modification des indemnités des élus,

Vu les arrêtés municipaux n°2020-33 à 2020-37 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames JACQUOT et DAGREGORIO ainsi que Messieurs ORIEUX, BLONDET et BOUCHE,

Vu les arrêtés municipaux n°2020-61 et 2020-62 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs SUSTRAC et CHEN,

Vu l'arrêté municipal n°2020-120 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur HENRI,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus de la commune pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 605 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Considérant que pour une commune associée de 147 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25,50 %,

Considérant que pour une commune de 1 605 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant que tous les adjoints sont titulaires d'au moins une délégation, et que le montant de l'indemnité de conseiller municipal délégué ne peut dépasser celle des adjoints au maire et doit s'inscrire dans le montant de l'enveloppe globale des indemnités des élus municipaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MAINTIENT le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoint au Maire, Maire délégué et Conseiller Municipal délégué prévus par la délibération du conseil municipal n°2020-80 du 8 septembre 2020,**
- **APPROUVE le tableau récapitulatif modifié des indemnités de fonction.**

Nom et prénom de l'élu	Fonction	% de l'indice terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel
Dominique CHARPENTIER	Maire de Saint-fargeau	43,00 %	1 672,43 €
Annie GARRIOUX-RIVOAL	Maire déléguée de Septfonds	17,00 %	661,19 €
Richard ORIEUX	1 ^{er} Adjoint au Maire	16,50 %	641,75 €
Brigitte JACQUOT	2 ^{ème} Adjointe au Maire	16,50 %	641,75 €
Johann BLONDET	3 ^{ème} Adjoint au Maire	16,50 %	641,75 €
Clotilde DAGREGORIO	4 ^{ème} Adjointe au Maire	16,50 %	641,75 €
Jérémy BOUCHE	5 ^{ème} Adjoint au Maire	16,50 %	641,75 €
Hervé SUSTRAC	Conseiller municipal délégué	10,00 %	388,94 €
Clément CHEN	Conseiller municipal délégué	10,00 %	388,94 €
Jean-Philippe HENRI	Conseiller municipal délégué	10,00 %	388,94 €

III. Aliénation d'une partie du chemin rural des Bizeaux à Septfonds :

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 161-10 et L 161-10-1,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-72 du 23 novembre 2018,

Vu l'arrêté municipal n°2020-71 du 3 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural et désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu le registre d'enquête clos le 15 septembre 2020 et ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 10 octobre 2020 assorti d'un avis favorable au projet d'aliénation,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de procéder à l'aliénation de la partie du chemin des Bizeaux définie au dossier d'enquête publique,**
-
- **et CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de la procédure.**

IV. Adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 25,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne du Service Intérim qui permet aux collectivités adhérentes au service de bénéficier de la mise à disposition d'agents en vue de les affecter à des missions temporaires, d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'adhérer au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,**
- **APPROUVE les modalités de tarification du service et la convention de mise à disposition,**
- **et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

V. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du décès d'un agent du service administratif, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour assurer le secrétariat de Mairie à compter du 1^{er} novembre 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour assurer le secrétariat de Mairie à compter du 1^{er} novembre 2020**
- **et DÉCIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence**

VI. Diminution du temps de travail d'un emploi :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-05 en date du 10 février 2015 portant ouverture d'un poste d'adjoint territorial à temps non-complet,

Vu la demande de l'agent en date du 4 août 2020 visant à diminuer le temps de travail hebdomadaire de son emploi de 29/35^{ème} à 21,5/35^{ème},

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 17 septembre 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la modification demandée représente une diminution supérieure à 10% et fait perdre l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), Monsieur le Maire propose la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (29/35^{ème}) et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (21,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (29/35^{ème}),**
- **APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (21,5/35^{ème})**
- **et DÉCIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence**

VII. Avis sur l'adhésion de la commune de Mailly-le-Château à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-18,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne,

Vu les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre,

Vu la délibération du Conseil Syndical de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre en date du 25 septembre 2020 portant sur le transfert de la compétence eau potable de la commune de Mailly-le-Château à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Mailly-le-Château souhaite transférer sa compétence en matière de production, d'adduction et de distribution d'eau potable à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre,

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion de la commune de Mailly-le-Château à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre conformément aux dispositions prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Mailly-le-Château.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'adhésion de la commune de Mailly-le-Château à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- **et AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VIII. Avis sur le retrait des communes de Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy-l'Évêque, Vincelles et Vincelottes de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-19,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne,

Vu les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 13 février 2020 sollicitant le retrait des communes de Coulanges-la-

Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy-l'Évêque, Vincelles et Vincelottes de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre

Vu la délibération du Conseil Syndical de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre en date du 20 juillet 2020 portant sur le retrait des communes de Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy-l'Évêque, Vincelles et Vincelottes de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois souhaite exercer la compétence assainissement non-collectif sur l'ensemble de son territoire et demande donc le retrait des communes de Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy-l'Évêque, Vincelles et Vincelottes de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre,

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure de retrait de ces communes de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre conformément aux dispositions prévues par l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de retrait de ces communes.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE le retrait des communes de Coulanges-la-Vineuse, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Gy-l'Évêque, Vincelles et Vincelottes de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- **et AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

IX. Budget Camping – Décision Modificative n°2 :

Monsieur le Maire laisse la parole au Secrétaire Général qui indique qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2020 du Camping Municipal afin de procéder au paiement d'une indemnité de sinistre à un vacancier.

Chapitre / Article	Dépense	Recette
67 / 6718 – Charges exceptionnelles / Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 500,00 €	
70 / 706 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises / Prestations de services		+ 500,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2 pour le budget 2020 du Camping Municipal La Calanque, telle que présentée ci-dessus.

X. Cession du bâtiment de la Mairie à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre d'implanter son siège à Saint-Fargeau au sein d'un site unique,

Considérant l'abandon du projet de construction de ce siège au profit de la réhabilitation d'un bâtiment préexistant de la commune,

Considérant l'occupation très restreinte de la Mairie par son personnel et le coût que cette occupation représente face aux besoins,

Considérant l'adaptabilité certaine du bâtiment de la Mairie au projet de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,

Considérant la demande de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre d'acquérir le bâtiment,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE de céder à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre le bâtiment susvisé à l'euro symbolique ou de le donner à bail emphytéotique,**
- **S'ENGAGE à l'aménagement de quarante places de parking aux abords de la Mairie,**
- **S'ENGAGE à programmer la construction d'une salle de réunion qui pourra être mise à disposition de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre pour la réunion de ses instances,**
- **S'ENGAGE à prendre en charge les frais de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre entre la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et le maître d'œuvre du projet initial de construction,**
- **CHARGE le Maire de désigner tout notaire afin d'établir l'acte de vente et l'acte de transfert de bien, le cas échéant, ainsi que toute pièce s'y rapportant,**
- **Et AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

XI. Affaires diverses :

École Multisports :

Monsieur ORIEUX indique que les cotisations pour l'année 2019/2020 ne seront pas encaissées et seront retournées aux parents d'élèves.

Madame DAGREGORIO informe de la reprise des activités à compter du 23 novembre dans la mesure du possible. En effet, l'association GEMA 89 ne pouvant pas mettre à disposition un éducateur sportif pour le moment, la commune s'est adressée à l'association Sport Tremplin Toucycois qui pourrait proposer de reprendre la prestation.

Renouvellement des matériels techniques :

Monsieur ORIEUX dresse la liste des investissements réalisés pour renouveler les matériels mis à disposition des agents des services techniques avec notamment l'acquisition d'un nouveau véhicule, d'une autolaveuse, de deux débroussailleuses à dos, de deux sécateurs électriques et d'un taille-haie.

Projet Solaire Photovoltaïque :

Monsieur Thomas GLUTRON de la société ABO WIND expose un projet d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les 14 arpents » sur la Route Départementale n°18 à la sortie de Saint-Fargeau en direction de Septfonds. Il sollicite une délibération du conseil municipal lors d'une séance ultérieure en vue d'obtenir une modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettant la réalisation de ce projet.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 22h35.

**Le Maire,
Dominique CHARPENTIER**

**Le secrétaire de séance,
Clément CHEN**